



pour une Gouvernance Européenne Multilingue asbl
für eine Gemeinsame Europapolitik der Mehrsprachigkeit
per una Governanza Europea Multilingue
for Governance for Europe for Multilingualism
para una Gobernanza Europea Multilingüe, ...

Infolettre / Newsletter GEM+ 2018-1

Mai 2018

Sommaire

- 1. Assemblée générale Adhérents : 14/06/2018 à 17h30, Maison de la Francité**
- 2. Bilan des actions depuis la création de GEM+ : 2015-2018**
- 3. Site Internet opérationnel : www.gem-plus.eu**
- 4. Questions parlementaires : pour les Gouvernements des Etats de l'UE**
- 5. Dernière action en direction des médias : émission sur Radio Courtoisie**
- 6. Cotisations 2018 : bulletin ci-joint**

1. Assemblée générale des adhérents

Le 14 juin 2018 à 17h30, Salle Papyrus, Maison de la Francité, rue Joseph II, 18, 1000 Bruxelles, nous vous attendons nombreux.

Le Conseil d'administration sera renouvelé : nous espérons de nouvelles candidatures pour renforcer ce Conseil, veuillez nous les faire parvenir : info@gem-plus.eu

Une table-ronde débat sera également organisée à 18h30 : vous recevrez dans quelques jours les informations sur le thème qui sera traité.

2. Bilan des actions 2015-2018 (rappel et informations)

A la demande de différentes institutions qui se sont intéressées à notre association, nous avons rédigé le bilan de nos actions depuis notre création :

- 4 décembre 2014 : assemblée constitutive de l'association GEM+**
- 30 janvier 2015 : publication officielle de l'asbl au Moniteur belge**
- 19 mai 2015 : organisation d'une conférence-débat à l'occasion d'une assemblée générale des adhérents, sur le thème « Le multilinguisme en Europe : nécessité économique et exigences sociales » à la Maison de la Francité. Exposé de Claude Truchot, professeur émérite de l'université de Strasbourg, expert en politique linguistique pour différentes organisations dont le Conseil de l'Europe.**
- 17 novembre 2015 : organisation d'une rencontre avec différents organismes/associations/initiatives proches de GEM+, à l'occasion d'une assemblée générale des adhérents, à la Maison de la Francité : l'association syndicale « U4U, AISBL - Union For Unity – Union Pour l'Unité » des institutions européennes, présentée par Georges Vlandas, président, l'association AFFCE « association des fonctionnaires français et françaises des institutions européennes », présentée par Fabrice Andreone, le « Manifeste Bruxelles : plurielle et francophone » présenté par Charles-Etienne Lagasse, initiative de la ligue Wallonne et francophone**

de Bruxelles, l'association « Sauvons l'Europe », présentée par Gérard Vernier, au nom d'Henri Lastenouse, secrétaire général, la « Délégation des Barreaux de France », présidée par J.-J. Forrer, l'Unité Syndicale CESE/CR », présidée par Alan Hick, le « Collège des traducteurs littéraires de Seneffe » - CTLS, présidé par Françoise Wuilmart.

- **2015-2017 : élaboration par un groupe de travail de GEM+, initié par Michel Soubies et développé par Dietrich Voslamber, avec la collaboration des administrateurs de GEM+, d'un Mémoire de synthèse, *Pour un multilinguisme juste et effectif dans les Institutions de l'Union européenne et leur environnement - Für eine gerechte und effektive Mehrsprachigkeit in den Institutionen der Europäischen Union und ihrem Umfeld.***
- **2015-2017 : Rédaction et envoi de courriers adressés à de hauts fonctionnaires des institutions de l'Union européenne, commissaires et directeurs, suivis de réunions avec les fonctionnaires responsables, pour sensibiliser les services de la Commission à la nécessité d'organiser et de publier les appels d'offres et les sites des différentes DG en plusieurs langues officielles de l'UE : M. Juncker, M. Moscovici, Mme Mogherini, Mme Georgieva, M. Oettinger...**
- **2015-2017 : correspondances et rencontres avec des parlementaires européens pour défendre et promouvoir le multilinguisme : Mme Niebler, M. Tajani, Mme Verheyen, Mme Hübner...**
- **2015-2017 : interventions auprès de l'agence EPSO de sélection des personnels des institutions de l'UE pour contribuer au débat sur la réforme du régime linguistique des concours d'entrée :** prise de contact avec les responsables de la réforme à la Commission européenne dont un entretien avec Bertrand de Saint-Aubin en charge du dossier, le 26 mai 2016, avec une préconisation de l'élargissement à 5 langues qui sera prise en compte.
- **18 et 19 mai 2016 : co-organisation, en collaboration avec l'association Observatoire européen du Plurilinguisme des IVèmes grandes « Assises européennes du plurilinguisme »,** dans les locaux mis à disposition de GEM+ par le Comité économique et social européen. Une centaine de participants (12 nationalités représentées) dont une quarantaine d'experts intervenant dans 14 tables rondes, ce qui a abouti à un communiqué final distribué aux institutions et aux médias, préconisant le respect du multilinguisme dans les domaines politique, économique et social, éducatif et culturel.
- **27 octobre 2016 : organisation d'une conférence-débat publique sur le thème « le multilinguisme dans l'Union européenne après le Brexit », à la Maison de la Francité.** Exposé principal de Michele Gazzola, professeur dans les universités de Berlin, Genève, Trieste et Ljubljana et expert auprès des institutions de l'Union européenne.
- **5 décembre 2016 : organisation d'un séminaire de réflexion à la Maison de la Francité avec les conseillers diplomatiques en charge des dossiers linguistiques de différentes Représentations permanentes auprès de l'UE** sur le thème « *Dans le cadre du Brexit, vers l'émergence d'un véritable multilinguisme ? – Mesures à mettre en oeuvre pour garantir un meilleur fonctionnement des institutions et une meilleure communication avec les citoyens de l'UE* », ... ;
- **2017 : courriers adressés à différents candidats à des fonctions électives** dans différents pays européens (France pour les présidentielles, ...).
- **2017 : courriers adressés aux négociateurs du Brexit puis rencontres** avec des parlementaires européens pour évoquer le régime linguistique de l'UE suite au Brexit.

- **2017 : courriers et articles adressés aux médias en réaction à différents articles sur les suites linguistiques du Brexit**, notamment Euractiv, le principal média en ligne européen.
- **2016-2017 : participation à des réunions du groupe de travail « Promotion de la langue française et renforcement du multilinguisme en Europe » à la demande du Secrétariat général aux Affaires européennes auprès du Premier ministre français.**
- **22 juin 2017 : conférence-débat organisée à la Maison de la Francité** à l'occasion d'une assemblée générale des adhérents, sur le thème « *Que peuvent faire les Etats membres francophones et germanophones pour améliorer le multilinguisme dans les institutions de l'Union européenne ?* ».
- **Septembre 2017 : envoi d'un argumentaire à des responsables politiques pour que le futur Parquet européen soit multilingue.**
- **Depuis novembre 2017 et en 2018 : actions en cours à la Cour de Justice de l'Union européenne**, avec d'autres associations, pour le maintien du français comme langue de délibéré au Tribunal de l'UE.
- **Janvier-mars 2018 : participation au projet « Mon idée pour le français »**, consultation publique mondiale et en ligne, lancée par la Présidence française et l'Institut français pour promouvoir l'utilisation du français et le plurilinguisme.
- **Mars 2018 : envoi de courrier et échanges avec des députés du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** en vue d'un renforcement du français dans les institutions de l'UE suite à la résolution adoptée par ce même Parlement qui entend saisir l'opportunité du Brexit pour promouvoir le français et le multilinguisme au sein des institutions européennes
- **Avril 2018 : finalisation du site Internet de l'association : www.gem-plus.eu**
- **Mai 2018 : rencontre avec le député des Français résidant au Benelux, Pieyre-Alexandre Anglade et rédaction, à sa demande, de questions parlementaires** sur le thème de la défense et la promotion du multilinguisme dans les institutions de l'Union européenne.
- **Mai 2018 : Jean-Luc Laffineur et Christian Tremblay, administrateurs de GEM+, invités à parler à Radio courtoisie** sur le thème « Brexit et langues officielles des institutions européennes ».

3. Site Internet opérationnel : www.gem-plus.eu

Venez surfer sur notre/votre site !

4. Questions parlementaires : pour les Gouvernements des Etats de l'UE

A l'occasion d'une rencontre avec le député des Français résidant en Benelux, Pieyre-Alexandre Anglade, nous avons élaboré à sa demande 11 questions à poser au Gouvernement français à propos de l'Europe, questions également transférables aux autres Gouvernements des Etats membres de l'UE :

1. Dans le respect de l'autonomie politique de la Commission européenne (Article 17.3 du Traité de l'UE et article 245 du Traité sur le fonctionnement de l'UE) et en ligne avec le discours du Président Macron à l'Institut de France le 20 mars 2018, le Gouvernement français dispose-t-il d'un levier pour intervenir auprès de la Commission européenne par des voies diplomatiques afin de mettre en cause l'usage quasi exclusif de l'anglais comme langue

de travail à la Commission, étant donné que les intérêts et les droits des citoyens européens et notamment français peuvent être lésés par cette utilisation majoritaire de l'anglais ?

2. Le règlement N° 1/1958 portant fixation du régime linguistique de l'UE dispose dans son article 6 que les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs. La Commission européenne n'a adopté aucune disposition relative à l'usage des langues dans son règlement intérieur. Toutefois, dans la pratique et en dehors de tout texte, la Commission a progressivement imposé l'anglais comme langue exclusive de rédaction. Cette pratique est à l'opposé de l'économie générale du régime linguistique défini par le règlement N° 1/1958. Le gouvernement français serait-il prêt à envisager une modification du règlement N° 1/1958 afin de rendre obligatoire la prise en compte de dispositions linguistiques dans les règlements intérieurs dans le respect des principes des traités, c'est-à-dire du respect de la diversité linguistique et culturelle, et de l'économie générale du règlement N° 1/1958 ?

3. Jusqu'au règlement N° 920/2005 qui a introduit l'irlandais comme langue officielle de l'Union européenne, en ajoutant cette langue à son article 1, l'interprétation du règlement N° 1/1958 était claire. Chaque État membre avait, ou apportait une langue officielle, sous réserve des langues officielles partagées. Implicitement, le retrait d'un pays membre entraîne la disparition de sa langue officielle en tant que langue du traité. Si par exemple l'Italie se retirait du traité, la langue italienne cesserait d'être langue officielle. Le Royaume Uni a signé les traités en version anglaise, c'est pourquoi l'anglais est une des langues des Traités et est devenu langue officielle en vertu de l'article 1 du règlement N° 1/1958. L'Irlande a signé les traités en irlandais, qui est sa première langue officielle au niveau national, c'est pourquoi l'Irlandais est langue des traités. Par parallélisme des formes, le Brexit devrait entraîner automatiquement la suppression de l'anglais comme langues des traités, et par voie de conséquence, la suppression également automatique de l'anglais de l'article 1 du règlement N° 1/1958. Toutefois, avec le règlement N° 920/2005 un certain flou s'est installé et l'Irlande défend le point de vue que l'anglais est également sa langue officielle et demande que l'anglais demeure langue des traités et langue officielle après le départ du Royaume Uni en vertu de l'article 1 du règlement N° 1/1958. Les services juridiques de la Commission, du Parlement européen et du Conseil non seulement soutiennent la position de l'Irlande mais prétendent que le Conseil n'a pas besoin de délibérer sur ce point et que ce qui est manifestement une évolution majeure dans l'interprétation du règlement N° 1/1958 peut se faire sans vote. Le gouvernement français est-il prêt à envisager d'exiger un vote du Conseil sur l'interprétation du règlement N° 1/1958 ? Est-il prêt à envisager à cette occasion une modification du Règlement N° 1/1958 afin de lever toute ambiguïté dans l'interprétation afin, comme précisé à l'alinéa précédent, de rendre obligatoire l'introduction de dispositions linguistiques respectant les principes des Traités par les institutions européennes ?

4. Le Gouvernement français veille-t-il à ce que la politique de traduction de la Commission en ce qui concerne les avis de concours, les appels d'offres, les consultations publiques et l'information sur Internet vise à assurer un multilinguisme efficace, dans le respect des citoyens au regard du principe de non-discrimination et de la diversité linguistique prévue par l'article 3 du Traité sur l'Union européenne ?

Dans un esprit de bonne administration (droit figurant dans la Charte européenne des droits fondamentaux), la Commission a-t-elle mis en place un contrôle centralisé du régime linguistique pratiqué par ses services et par les agences pour la communication avec/vers les citoyens, entreprises et administrations ? La Commission a-t-elle rendu publics les résultats de ce contrôle, s'ils existent ? À défaut, le Gouvernement français peut-il indiquer comment la

Commission et les autres institutions de l'Union européenne (aux termes des traités) entendent rendre compte aux citoyens, dès lors que les élections au Parlement européen ont lieu dans un an ?

5. Le Gouvernement français a-t-il des informations relatives au régime linguistique prévu pour ce qui concerne la campagne pour les élections européennes de 2019, en particulier le régime linguistique (y compris l'appui de systèmes de traduction automatique) qui sera utilisé pour diffuser l'information sur la vie démocratique de l'Union européenne et pour soutenir les échanges des citoyens européens sur ce même sujet ? Ceci, par les institutions concernées au premier chef, à savoir le Parlement européen et la Commission, mais aussi par les partis européens et les grands médias que constituent les réseaux de presse et de télévision. Les élections de 2014 avaient été très mal préparées de ce point de vue –. Certains médias ou organismes, financés en tout ou partie par des deniers publics français et européens, avaient en effet organisé les débats uniquement en anglais, tels que le 9 mai 2014 à l'Institut universitaire européen, sur France 24 et Euronews le 28 avril 2014 ou – en vain – fait pression sur les candidats pour qu'ils s'expriment uniquement en anglais (ce fut le cas de l'UER – Union européenne de radiotélévision le 15 mai 2014 à Bruxelles). Nous aimerions avoir l'assurance que la langue, et donc la citoyenneté dans un État de droit, ne resteront pas dans l'angle mort une nouvelle fois.

6. Le Gouvernement français a-t-il une politique linguistique au Conseil de l'Union ? Dans la mesure où presque tous les ambassadeurs qui siègent au COREPER s'expriment désormais en anglais, et non plus en d'autres langues, le gouvernement français envisage-t-il de préconiser le rétablissement du trilinguisme dans cet organe, afin que le français et l'allemand y reprennent leur place ?

7. Le gouvernement français s'assure-t-il que les appels d'offres au Conseil sont multilingues et pas uniquement en anglais – comme c'est le cas au Parlement européen où ils ne sont, de plus en plus souvent, qu'en langue anglaise ?

8. Le Gouvernement français compte-t-il enfin développer une politique linguistique commune avec le gouvernement allemand visant à s'assurer que les hauts fonctionnaires européens devant occuper des postes importants dans les institutions européennes - y compris le Président de la Commission - maîtrisent, à terme, correctement le français et l'allemand et, si ce n'est pas le cas, brandir la menace d'un veto aux nominations et négocier que les responsables en question suivront une formation effective de langue française et allemande ?

9. Depuis la création de la Communauté Économique Européenne en 1957, le français est la langue de travail interne du Tribunal et de la Cour de l'UE. Ainsi, toutes les requêtes envoyées à ces deux juridictions sont systématiquement traduites en français. Les notes internes, les réunions et les délibérations se tiennent en français. Les juges et avocats généraux européens maîtrisent donc tous bien le français. L'usage du français n'a pas de base juridique autre que la coutume. Cet usage est désormais remis en cause depuis qu'un rapport de la Cour des Comptes de l'UE préconise, pour une prétendue meilleure efficacité, d'étendre la langue de délibéré à d'autres langues que le français. La question est désormais ouvertement débattue au sein du Tribunal.

Cette action contre le français n'est pas anodine : elle est portée par ceux qui, à l'heure du Brexit, vont tout faire pour maintenir et accentuer l'hégémonie de l'anglais dans les institutions de l'UE et s'inscrit dans un rapport de forces "culturel". Déjà à la Commission, au Conseil et de plus en plus au Parlement, l'anglais continue de progresser et est devenue langue 'par défaut' ou idiome hégémonique. En outre, depuis sa création, la Banque centrale

européenne ne travaille qu'en anglais. Si, à côté des institutions précitées, la Cour, elle aussi, devient anglophone, l'hégémonie de l'anglais, dans ces cinq grandes institutions de l'UE, sera totale.

De plus, tandis que le français est, de par son histoire, plus proche et en quelque sorte neutre au regard des droits des autres Etats membres de l'UE, de Droit Continental, l'anglais apporte avec lui un système juridique, la Common Law, radicalement différent du Droit Continental. Enfin, l'introduction de l'anglais à la Cour à l'heure du Brexit paraît tout simplement incongrue.

Le 6 février 2018, dans des Conclusions du Conseil de l'UE sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne, le Conseil a considéré que le choix de la langue du délibéré est une question relevant de l'autonomie juridictionnelle et de l'organisation interne de la Cour de justice de l'Union européenne et que c'est donc cette dernière qui est la mieux placée pour évaluer l'impact de toute modification de la pratique actuellement en vigueur en son sein sur l'efficacité et la qualité de son activité judiciaire.

Le Gouvernement français a-t-il voté en faveur de ce projet de conclusions ? Le Gouvernement français compte-t-il suivre de près les travaux de la CJUE sur ce sujet et y dispose-t-il de relais avec lesquels il a établi un canal de communication ?

10. A moyen terme, le gouvernement français serait-il prêt à envisager à terme d'étendre le régime linguistique des institutions de l'UE, actuellement fondé sur un trilinguisme anglais, français et allemand de principe mais, dans les faits, fonctionnant sur un monolinguisme anglais, à l'italien et à l'espagnol, depuis que le choix de langue 2 au concours d'entrée EPSO dans les institutions européennes révèle que l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol sont les cinq langues les plus demandées en tant que langues 2, les candidats ne connaissant pas au moins une de ces langues ne pouvant être admis ?

5. Notre dernière action en direction des médias : sur Radio Courtoisie

*Participation à l'émission sur le thème **Brexit et langues officielles des institutions européennes** : à l'initiative de Christian Tremblay, administrateur de GEM+ et président de l'Observatoire Européen du Plurilinguisme, qui intervient avec Jean-Luc Laffineur, vice-président de GEM+.*

Après avoir écouté le début, allez directement à la minute 40 avant la fin de l'émission si vous souhaitez entendre leurs interventions : <https://www.radiocourtoisie.fr/2018/05/14/francais-partage-14-mai-2018-brexit-langues-officielles-institutions-europeennes/>

6. Cotisations 2018 : bulletin ci-joint

N'oubliez pas de régler votre cotisation pour permettre à GEM+ de travailler efficacement :

ADHÉSION à l'association GEM+ pour une Gouvernance Européenne Multilingue, ASBL
--

- membre adhérent et verse la somme de 30 euros.

- membre personne morale adhérent et verse la somme de 60 euros.

- membre bienfaiteur et verse la somme de

sur le compte GEM+

IBAN : BE61068901584917 BIC : GKCCBEBB